

La voix du médecin : Conseils pour promouvoir la santé et défendre les intérêts des patients

Pour aider les médecins à bien promouvoir la santé et défendre les intérêts d'un patient ou une cause précise, l'ACPM a élaboré les conseils suivants fondés sur l'analyse de ses données médico-légales.



Pensez à...



- examiner la pertinence des activités de promotion de la santé et de défense des intérêts des patients, ainsi que le rôle que vous y jouez.
- aborder les enjeux que vous défendez avec transparence, professionnalisme et intégrité.
- évaluer votre propre degré d'objectivité en ce qui a trait à un sujet précis, et déterminer s'il est approprié de vous y engager et de faire la promotion d'un résultat attendu.
- faire preuve de transparence en dévoilant tout conflit d'intérêts; demander conseils en présence de conflits d'intérêts réels ou perçus.
- choisir des stratégies ainsi que des voies de communication appropriées pour les activités de promotion de la santé.
- proposer un point de vue informé fondé sur la qualité et la fiabilité des données probantes.
- discuter des problèmes, des suggestions et des recommandations avec calme et professionnalisme.
- choisir la persuasion plutôt que les menaces et bâtir à partir des éléments consensuels.
- présenter de nombreuses options et solutions aux parties, si possible.
- élaborer des propositions qui sont compréhensibles, mesurables, constructives et responsables.
- avoir une ouverture d'esprit envers les perspectives des autres, même si elles sont contraires aux vôtres; s'assurer de fournir une rétroaction respectueuse, constructive et de la communiquer de façon appropriée.
- adopter une attitude respectueuse dans les discussions avec les patients, les collègues, d'autres professionnels de la santé et la direction.
- reconnaître qu'une activité de promotion de la santé ou de défense des intérêts des patients mal orientée ou inappropriée peut non seulement perturber la prestation des soins et la sécurité des patients, mais également entraver le fonctionnement de l'équipe soignante.
- indiquer clairement si vos commentaires sont faits à titre personnel ou au nom d'un tiers et obtenir la permission avant de commenter au nom d'un tiers.
- vous familiariser avec les politiques ou les lignes directrices des hôpitaux, des établissements et des autorités en matière de santé qui portent sur le rôle des médecins dans les activités de promotion de la santé ou de défense des intérêts des patients, notamment auprès des médias et sur les réseaux sociaux.
- suivre les voies appropriées lorsque, par exemple, vous avisez la direction de l'hôpital de vos activités de promotion de la santé ou de défense des intérêts des patients à venir, conformément aux politiques de l'établissement.
- être conscient qu'il y a une distinction à faire entre une représentation appropriée et ce qui pourrait être perçu par les autres comme étant un comportement perturbateur.
- vous assurer de ne pas violer la protection des renseignements personnels ni les codes de conduite ni les politiques institutionnelles lors de vos activités de promotion de la santé ou de défense des intérêts des patients.

Essayez de ne pas...

- oublier d'aviser des tiers qui pourraient être raisonnablement affectés par vos activités, notamment les patients et leurs proches, d'autres professionnels de la santé de l'équipe de soins, une clinique, un hôpital ou une autorité en matière de santé.
- être perçu comme quelqu'un qui enfreint les limites et ne présente pas un comportement acceptable en promulguant et en communiquant son message.
- laisser votre enthousiasme pour une cause donnée éclipser les opinions et les points de vue des autres sur le sujet.
- agir de manière si passionnée que cela entrave la tenue d'un dialogue constructif et productif.
- manquer de respect envers vos collègues ou vos supérieurs, notamment en créant de façon fortuite un environnement de travail toxique.
- vous concentrer sur vos efforts de représentation au détriment de vos principales responsabilités à titre de médecin.
- mettre de l'avant un point de vue qui n'est ni éclairé et ni soutenu par des données probantes.
- avancer vos opinions ou points de vue d'une manière qui est contre-productive ou non souhaitée.
- laisser vos activités de promotion de la santé ou de défense des intérêts des patients vous mener à enfreindre les politiques en matière de médias sociaux et de représentation de l'hôpital, de l'établissement, de la clinique ou de l'institution où vous travaillez.
- adopter involontairement un comportement non professionnel qui porte un préjudice à votre réputation ou à votre intégrité au sein de la profession médicale.



Garder son objectivité

Peu importe les activités de promotion de la santé ou de défense des intérêts des patients, il est conseillé aux médecins de garder un point de vue raisonnable quant aux efforts à déployer pour mettre en œuvre un changement ou améliorer le contexte des soins de santé. Le rôle du médecin à titre de promoteur de la santé fait l'objet de nombreuses et diverses interprétations, notamment celles des patients, des autres employés, des représentants du gouvernement, des représentants des associations ou fédérations médicales et des organismes de réglementation de la médecine (Collèges). Alors que la promotion de la santé ou la défense des intérêts des patients peut épouser diverses formes, les médecins démontrent leur leadership en demeurant engagés convenablement et en faisant valoir leurs points de vue informés de manière professionnelle, respectueuse et pertinente. Veuillez communiquer avec l'ACPM si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de la promotion de la santé ou de la défense des intérêts des patients.

Suggestions de lecture au www.cmpa-acpm.ca

- « La voix du professionnalisme dans le système de santé »
- « La voix du médecin : Lorsque promouvoir la santé apporte un changement »

